

CONCLUSION GENERALE

1. La restitution d'une analyse institutionnaliste de la dynamique du capitalisme à partir de l'homogénéisation des pensées des fondateurs.

Nous rappelons les étapes principales de la construction d'une analyse institutionnaliste de la dynamique du capitalisme permise par la restitution des fondements issus de l'homogénéisation des pensées des fondateurs.

1.1. La construction d'une analyse institutionnaliste de la dynamique du capitalisme.

L'analyse des institutions du capitalisme s'avère au cœur du programme de recherche institutionnaliste, à la fois comme matériau pour une élaboration de catégories conceptuelles nouvelles et, par suite, comme terrain de validation de ces catégories.

Cette démarche témoigne d'une originalité profonde du statut de l'analyse institutionnaliste du capitalisme dans l'ensemble des analyses du système capitaliste développées par la théorie économique.

Parmi celles-ci, on peut en distinguer deux catégories : celles qui sont explicitement des analyses de la dynamique du capitalisme (1) ; celles qui ne le sont pas explicitement mais dont on peut, cependant, inférer des éléments qui permettent de reconstruire cette analyse (2).

(1) Au premier type, appartiennent surtout les analyses marxienne et schumpeterienne²⁴⁴. Ces analyses, par ailleurs bien différentes, se distinguent de la version institutionnaliste en partageant une conception plus historiciste de l'Economie Politique : chacune d'elles prétend révéler la loi de développement historique des systèmes économiques et en déduit des prédictions relatives au devenir du système capitaliste - qui convergent d'ailleurs sur la thèse de sa dégénérescence. La version institutionnaliste révèle une conception plus relativiste du développement historique. Son intérêt se porte plus spécifiquement sur des institutions particulières à la référence aux conditions économiques américaines. Cette conception ne conduit pas à des prédictions et surtout - particulièrement dans la version "optimiste" plus spécifique à Commons - l'institutionnalisme considère que le changement institutionnel peut être infléchi par l'intervention humaine.

²⁴⁴ Les références consultées ne témoignent d'aucune confrontation serrée entre ces différentes conceptions de la dynamique du capitalisme. On trouve, cependant, dans Sowell, 1967, une comparaison des approches de Veblen et de Marx et dans Gordon, 1963, un rapprochement entre la théorie schumpeterienne et les principes institutionnalistes.

(2) Les caractères du deuxième type - les analyses implicites, reconstruites, du système capitaliste - conviennent surtout aux modèles néo-classiques de l'équilibre. En effet, s'il n'y a pas place pour une perspective historique dans ces modèles, on peut convenir, en revanche, qu'ils ont pour objet l'étude formelle de lois économiques pré-établies à partir d'un canevas institutionnel attaché au système capitaliste. Du seul point de vue de la conception du capitalisme, on a vu (cf. le second chapitre de la dernière partie, "L'analyse du système économique : du marché au capitalisme") que la conception institutionnaliste se distingue fondamentalement de la conception standard selon laquelle le système capitaliste est conceptualisé comme une économie de marché. Les approches divergent, tout d'abord, sur la représentation du marché, comme mécanisme d'agrégation des préférences individuelles, pour l'Economie standard, et comme institution sociale, vecteur d'homogénéisation des comportements économiques, pour l'institutionnalisme - ou encore comme un réseau d'échange contre un réseau de règles, d'habitudes et de valeurs. Une représentation du fonctionnement du système faisant intervenir les conflits et leur résolution artificielle se substitue à celle de l'ordre automatique du marché. Mais surtout, les institutionnalistes considèrent que le marché ne constitue ni l'institution unique, ni la plus caractéristique du système capitaliste. En cela, ils annoncent la Nouvelle Economie Institutionnelle, qui privilégie l'étude des ressorts de la firme (cf. l'introduction générale), qu'ils abordent, cependant, dans une perspective plus réaliste (vs. formaliste) et holiste (vs. individualiste) que leurs successeurs : pour Williamson, la firme constitue une réponse fonctionnelle à un problème économique (le coût des imperfections du marché) alors que les anciens institutionnalistes s'intéressent à la corporation comme forme particulière d'entreprise et la considèrent comme un phénomène social.

L'originalité de l'approche institutionnaliste par rapport à l'ensemble des théories du capitalisme tient à son relativisme, lequel vise à échapper à ce que Veblen appelait le téléologisme à l'œuvre dans les présupposés de l'Economie, qu'il fût un téléologisme de l'Histoire ou un téléologisme de la norme. L'institutionnalisme considère le système capitaliste comme une forme historique particulière, dans ses caractères comme dans son fonctionnement.

Dans la troisième partie, nous avons abordé une analyse de ce système selon ce qui nous a semblé constituer les enseignements de la méthode institutionnaliste (cf le chapitre premier de la troisième partie), c'est-à-dire qui tienne compte des caractères holiste, systémique et évolutionniste mis en évidence dans les présupposés institutionnalistes.

Les fondateurs de l'institutionnalisme considèrent que l'analyse d'un système économique particulier passe par la définition de ce qui constitue ses institutions caractéristiques et, surtout, de ses institutions économiques majeures, c'est-à-dire le cadre dans lequel s'inscrit le processus de la création des richesses. Pour la période retenue (de la fin seconde moitié du dix-neuvième siècle à la veille de la crise des années 1930), l'entreprise d'affaires figure les institutions majeures du capitalisme. Ainsi, à travers l'analyse de la nature et du fonctionnement de l'entreprise d'affaires, c'est le capitalisme de cette période qui est analysé. L'ordre de la présentation retenue pour caractériser l'entreprise d'affaires s'est inspiré de la définition compréhensive du concept d'institution dans la pensée institutionnaliste et de laquelle nous avons extrait les trois dimensions : (1) les principes et les représentations, (2) la dimension organisationnelle et (3) et le fonctionnement.

(1) De la première, il résulte que, dans une perspective institutionnaliste, la finalité du processus économique ne réside pas dans l'acte de consommation mais dans la possession de la richesse elle-même, en tant que symbole de la valeur ou du mérite individuel. Dans le système capitaliste, la richesse est matérialisée par la monnaie et médiatisée par le profit monétaire tiré des activités économiques, en particulier de l'activité industrielle. Cependant, la recherche du profit - qui constitue le principe fondamental de l'entreprise d'affaires - n'est pas toujours en harmonie avec les principes industriels. Aussi, au sein d'une même entité organisationnelle - l'entreprise d'affaires -, l'institutionnalisme élabore une dichotomie analytique entre les principes industriels (associés à la valeur d'usage et à la productivité) et les principes pécuniaires (associés à la valeur d'échange et à la profitabilité). Il en résulte que la nature et le rythme des innovations technologiques (techniques et organisationnelles) sont filtrées par les modalités du calcul économique propres aux principes pécuniaires.

Le système de valeurs qui préside ce mode de calcul économique est justifié, en amont, par une idéologie caractéristique de l'institution des affaires. Le système de valeurs et les représentations des affaires sont diffusés dans tous les domaines de la vie sociale par le biais de l'orientation du changement technologique mais aussi par les modes de consommations de biens matériels, de services et de biens culturels, comme l'éducation. Sur le plan idéologique, le système de valeurs des affaires est justifié par les discours religieux et scientifique selon lesquels la richesse est un mérite moral et le produit de la sélection des meilleurs comportements. Cette idéologie s'arrange des contradictions issues de la représentation du capitalisme comme économie concurrentielle - ou de marché - confrontée à la prédominance des firmes géantes (et des relations non

marchandes) qui constituent l'élément saillant de la structure organisationnelle du système capitaliste.

(2) La seconde dimension de l'institution des affaires est, justement, la dimension organisationnelle. La corporation et ses avatars ne constituent, certes, pas l'unique modalité de l'organisation de la production et du commerce mais ils constituent la forme dominante et spécifique du capitalisme américain dans sa phase de maturité.

Cette forme organisationnelle a pour caractéristiques principales : une coordination administrative (ou centralisée) d'un grand nombre de fonctions économiques qui transitaient, auparavant, par des relations marchandes ; une méthode de financement basée sur le crédit bancaire et le développement du marché financier qui marque la fin du capitalisme individuel ; enfin, un mode spécifique de direction caractérisé par une division croissante de cette fonction. C'est dans la combinaison de ces trois caractéristiques que réside la clé de la dichotomie institutionnaliste entre les intérêts pécuniaires et les intérêts industriels, ainsi que l'explication de la prédominance des premiers sur les seconds dans l'entreprise d'affaires.

Avec les nouvelles modalités de financement, s'amorce une rupture du lien direct entre la propriété du capital et le contrôle des orientations stratégiques des entreprises. Cependant, si la propriété du capital est décentralisée par le développement du marché financier, la gestion de ce capital est l'apanage de quelques institutions financières. Le lien entre propriété et contrôle dans l'entreprise est, ainsi, indirectement maintenu et justifie la prédominance des impératifs financiers sur les impératifs industriels. Cette concentration du pouvoir des organismes financiers n'intervient pas à l'échelle d'une corporation mais à celle de l'ensemble du système industriel, les banques appartenant souvent à de multiples conseils d'administration, ce qui justifie que les institutionnalistes désignent le système économique de "capitalisme banquier". Ce contrôle des entreprises par les intérêts financiers est d'autant plus marqué - alors que l'entreprise est elle-même négociable et que son évaluation dépend moins de la performance des équipements que de données immatérielles (les *good will*) - qu'il ne requiert pas toujours une compétence industrielle de la part de la direction.

Avec l'exemple significatif de la constitution des empires ferroviaires, on a pu voir que le moteur de ce processus de concentration n'était pas seulement l'effet d'une contrainte technologique mais témoignait de comportements anti-concurrentiels .

Ce dernier élément a conduit à poser la question du mode de régulation du système économique dominé par l'entreprise d'affaires.

(3) A la corporation, comme forme dominante de coordination des opérations économiques dans le système capitaliste, correspond un mode anti-concurrentiel de formation des prix et plus généralement des relations entre les agents dont la justification et l'effet sont un contrôle du marché. Ce pouvoir des oligopoles n'est pas seulement un pouvoir économique - le pouvoir du plus performant - mais cherche à s'appuyer sur le pouvoir politique. La perspective institutionnaliste donne à penser que cette imbrication des pouvoirs n'est, cependant, pas sans limites. Elle contribue à défendre que la dynamique des phénomènes économiques peut être mieux comprise à partir du rôle de ce "pouvoir encadré" des acteurs qu'à partir des hypothèses du "laissez-faire".

Les affaires ont à voir avec les règles de fonctionnement de la société, et parmi elles, avec les règles juridiques. Ces règles ne sont pourtant pas substantives, elles sont évolutives. A cet égard, le cadre juridique du droit des sociétés s'est transformé sous l'impulsion des innovations organisationnelles intervenues à la lisière des deux siècles derniers. Ce changement s'est caractérisé par un élargissement du domaine du droit, des Etats à l'Etat fédéral. Ainsi l'accroissement de l'aire d'intervention des corporations s'est vu répliquer une extension du rôle régulateur de l'Etat fédéral.

Les effets de la politique de concurrence sont, à ce titre, exemplaires. "Les lois anti-trust", loin d'aboutir à une restauration des lois du marché, ont contribué à asseoir la souveraineté régulatrice de l'Etat fédéral.

Cette approche du système capitaliste américain d'avant la grande crise utilisant des outils conceptuels empruntés à la pensée institutionnaliste a nécessité une définition préalable de ces concepts et la recherche, à cette fin, des fondements de la pensée institutionnaliste.

1.2. La méthode de définition des fondements de la pensée institutionnaliste.

Après avoir sélectionné des éléments conceptuels comparables chez les deux fondateurs du courant institutionnaliste, nous avons procédé à leur homogénéisation afin de restituer les fondements de la pensée institutionnaliste - que nous avons appelée ailleurs "position cruciale" (cf. la deuxième partie).

1.2.1. Les apports des fondateurs.

Autant que fondateur, nous avons considéré que Veblen était aussi un précurseur pour la pensée institutionnaliste. A ce titre, il a apporté un questionnement et des analyses originales et dont l'intérêt participe à l'identité spécifique de ce courant. Mais Veblen

n'a jamais exposé son système théorique *in extenso*. Il a fallu reconstruire ce système implicite et restituer la cohérence de ses dimensions critiques et constructives.

La critique de Veblen est une critique des préconceptions de l'Economie de laquelle il ressort que la Science Economique de son temps est constituée de représentations héritées de la période pré-industrielle. Elles sont également déconnectées des représentations à l'œuvre dans d'autres disciplines scientifiques, en particulier dans le domaine de la connaissance des comportements humains et à l'égard de la révolution épistémologique apportée par la théorie darwinienne de l'évolution des espèces. Veblen oppose à cette Economie de l'équilibre la recherche des ressorts des changements structurels à partir d'une conception moderne des comportements, comme projet pour la discipline.

Du système de pensée de Veblen, on peut dégager trois points qui constituent, selon nous, des apports fondamentaux de la perspective institutionnaliste : (1) une théorie institutionnaliste et évolutionniste des comportements économiques ; (2) une conception évolutionniste de l'Economie qui se concrétise par une théorie de la dynamique économique et sociale ; (3) une analyse dichotomique des institutions du capitalisme américain.

(1) Les comportements humains - dont les actions économiques relèvent - sont soumis à une détermination sociale ²⁴⁵ qui s'exprime dans les habitudes et routines - dont les actions, et les pensées sont nourries plus que de raison - , et dans les règles collectives et les lois de la société - plus que dans les principes individuels de l'intérêt. Par conséquent, les comportements sont relatifs à la forme sociale dans laquelle ils interviennent , autrement dit, ils changent (c'est la dimension évolutionniste) selon le contexte institutionnel qui les détermine et les sélectionne (c'est la dimension institutionnelle). Ainsi, les préférences économiques qui sont exogènes dans la théorie orthodoxe sont endogénéisées par la détermination institutionnelle des comportements.

Un autre apport associé à la conception veblenienne des comportements concerne un point de méthode : c'est l'emprunt à d'autres sciences humaines - à la psychologie, à l'anthropologie - d'éléments nécessaires à une compréhension réaliste des comportements collectifs.

(2) Le second legs de Veblen est une conception évolutionniste de l'Economie qui oppose son intérêt pour la genèse des institutions économiques réelles à la recherche

²⁴⁵ Veblen se réfère aussi à une "nature humaine" comme déterminant des comportements, c'est-à-dire à des éléments stables (les instincts) qui constituent l'unité de l'espèce humaine et permettent la comparaison trans-culturelle et trans-historique des phénomènes. Cependant cette dimension ne peut être retenue comme un legs à la pensée institutionnaliste.

des propriétés des systèmes économiques abstraits, à l'équilibre. Cette différence d'objet repose sur une divergence des conceptions de la causalité : la conception orthodoxe postule une causalité unique fondant l'existence de lois économiques qui ont pour effet la stabilité des relations entre les variables ; Veblen lui objecte une conception dans laquelle un procès de causalités cumulatives conduit au changement qualitatif et irréversible du système.

La théorie de la dynamique économique et sociale développée par Veblen n'est pas sans poser de difficultés. Nous nous sommes, cependant, efforcée de lui restituer sa cohérence. Sur le long terme, le changement technologique - associé à des dispositions du comportement humain - apparaît comme le moteur de la transformation de la base institutionnelle de la société, les institutions présentant, cependant, une inertie au changement ²⁴⁶. Certes, les comportements technologiques sont sélectionnés par les institutions en fonction de leurs objectifs mais ces comportements peuvent aussi avoir des conséquences inattendues. Parmi ceux-ci, certains peuvent entrer en contradiction avec les critères institutionnels. Dans la mesure où ces comportements réfractaires peuvent trouver un terrain favorable pour leur diffusion, ils peuvent donner lieu à de nouvelles pratiques, voire de nouvelles institutions. Il en résulte un conflit entre les institutions dont l'issue est une transformation de la base institutionnelle du système.

Ce qu'il faut surtout noter est que la dynamique sociale est pour Veblen une dynamique du conflit - conflit entre comportements et structures, conflit d'institutions.

(3) Le troisième apport de Veblen à la pensée institutionnaliste est son analyse "dichotomique" des institutions du capitalisme américain. Selon lui, la base institutionnelle du capitalisme de maturité est marquée par la dualité des activités industrielles et des activités pécuniaires au sein de la forme organisationnelle de l'entreprise d'affaires. Dans ce système, la logique pécuniaire prédomine et préside le processus de création des biens. Autrement dit, les habitudes de pensée pécuniaires au service des intérêts privés des hommes d'affaires prévalent sur la logique de production de biens et services pour l'usage de la communauté.

Une seconde série d'apports conceptuels à la pensée institutionnaliste ont été dégagés dans l'œuvre de Commons. L'ordre de présentation des concepts vebleniens : (1) la conception des comportements, (2) la conception de la dynamique, et (3) l'analyse du système capitaliste, peut être conservé afin de souligner la spécificité de

²⁴⁶ C'est cette version que nous avons désignée par l'expression "vulgate veblenienne" qui présente un certain nombre de difficultés dont nous proposons, maintenant, un mode de résolution.

l'institutionnalisme de Commons et, également, comme plate-forme d'une confrontation ultérieure des deux versions.

(1) Pour Commons, tout comportement individuel est immédiatement un rapport social : tout comportement peut être saisi comme une transaction, comme un complexe de relations médiatisé par des règles. Cela signifie, autrement dit, que toute action est motivée et limitée par un ensemble de règles sociales. Plus encore, chez Commons, les comportements sont institutionnalisés, c'est-à-dire pris dans des réseaux stabilisés de transactions. En effet, l'institution est définie par un ensemble identifiable de transactions et, par conséquent, de règles. Pour Commons, cette forme sociale stabilisée qu'est l'institution confère une homogénéisation *ex-ante* des comportements et est, par conséquent, la catégorie fondamentale de leur compréhension et de leur prévisibilité. En tant que réseau de relations défini par un ensemble de règles, l'institution constitue une entité dont les propriétés sont différentes de l'ensemble de celles de ses composants. En particulier, l'institution est une passerelle entre le passé et l'avenir : elle porte, à travers ses règles, la mémoire des pratiques efficaces (les coutumes, les habitudes et les routines) ; ces mêmes règles constituent une parade à l'incertitude des anticipations des acteurs - les règles leur permettent de projeter le comportement des autres en même temps qu'elles leurs indiquent ce qu'il doivent, ou ne doivent pas faire, et ce qu'ils peuvent, ou ne peuvent pas faire.

Le second aspect de la théorie des comportements propre à Commons est l'idée que les relations sociales sont marquées par les conflits. Dans cette perspective, les règles ne correspondent pas seulement à une logique de stabilisation des anticipations mais aussi à des procédures établies de gestion des conflits.

(2) La conception de la dynamique développée par Commons est particulièrement originale parce qu'elle repose sur l'interaction des processus juridiques et économiques. Pourquoi cet intérêt pour la dimension juridique de la dynamique sociale et institutionnelle ? On vient de voir l'importance de la dimension occupée par les règles dans la détermination des comportements, et par suite, dans la détermination des phénomènes économiques. Or, au niveau macro-social - niveau caractérisé par un réseau hiérarchisé d'institutions - les règles juridiques représentent un cadre d'ordre supérieur pour l'ensemble des règles institutionnelles - sanctionnées *in fine* par le droit.

Comment les règles sont-elles définies ? A l'encontre de la conception libérale du droit, Commons ne considère pas que les règles soient immanentes. Au niveau d'un ensemble d'institutions de même nature, les règles sont le résultat de négociations dans le cadre

d'une hiérarchie établie des pouvoirs de négociation ²⁴⁷, c'est-à-dire d'un compromis entre les intérêts en conflits. Cependant, ces procédures de négociation sont, en dernier ressort, sanctionnées par l'exercice du pouvoir juridique. Mais ce pouvoir juridique n'est pas uniquement un cadre strict de la loi, il constitue aussi un processus de construction des règles et des lois. Pour Commons, les systèmes de la *Common Law* et du *due proces of law* caractéristiques des procédures juridiques anglo-saxonnes participent au processus de construction des règles de la société. Lorsque surgissent des conflits associés à l'émergence de nouvelles pratiques, les instances juridiques procèdent à l'adoption de ce qu'elles considèrent comme les meilleurs pratiques au regard des critères du bien-être de la collectivité, et étendent, par conséquent, les domaines d'application des règles existantes. Par l'adoption de nouvelles lois - ou de leur nouveau champ d'interprétation - les instances juridiques contribuent à diffuser de nouvelles normes pour les comportements.

(3) Commons aborde, par conséquent, l'analyse du système capitaliste sous l'angle de sa genèse juridico-économique. Ce processus est marqué, selon lui par le glissement de la prédominance de l'usage dans les rapports économiques à la prédominance de l'échange. Ce glissement a été accompagné de façon concomitante par une évolution d'une conception matérielle à une conception immatérielle de la richesse. La définition du capital dans l'entreprise d'affaires marque cette évolution. Celle-ci se traduit en termes économiques, comme Veblen l'a démontré, par une évaluation des actifs des entreprises sur la base de l'anticipation des profits associés à des facteurs immatériels qui confèrent un pouvoir de marché à l'entreprise. Commons s'intéresse à la traduction en termes juridiques de cette évolution saisie au niveau des changements dans la conception de la propriété laquelle, attachée préalablement au capital corporel, s'est étendue au capital incorporel et enfin au capital intangible de l'entreprise d'affaires.

Ces conceptions de Veblen et de Commons, élaborées en grande partie indépendamment, nous avons voulu les confronter à partir d'une thématique commune empruntée à Veblen afin de constituer un ensemble de positions homogènes propres à définir les fondements pour la pensée institutionnaliste.

1.2.2. L'homogénéisation des pensées des fondateurs.

Dans l'optique de définir les fondements de la pensée institutionnaliste, nous avons voulu restituer une homogénéité des pensées des deux théoriciens majeurs du courant institutionnaliste. Un système crucial de positions a été recherché à travers deux

²⁴⁷ Cette hiérarchie correspond probablement à un dispositif différencié d'incitations selon le degré d'engagement des entités dans la structure, mais cet aspect n'est pas clairement développé par Commons.

thèmes : (1) le statut de l'analogie évolutionniste dans la conception de la dynamique économique ; (2) la question de la partition analytique des institutions et la conception de la structure économique.

(1) L'impact culturel de la théorie de l'évolution des espèces de Darwin aux Etats-Unis s'est surtout traduit par un panégyrique de la concurrence et du "laissez-faire", notamment avec le darwinisme social de Sumner. Cependant, Veblen et Commons ont communément opposé une conception évolutionniste de l'Economie aux digressions formalistes sur l'équilibre. Veblen a appréhendé la dynamique sociale à travers le jeu conflictuel des changements techniques et institutionnels alors que Commons a cherché à comprendre le changement institutionnel dans les interactions entre les procès économique et juridico-politique. Leur point commun est qu'ils considèrent que le changement est au cœur des problèmes posés aux théories sociales, questions qui sont relatives à la façon dont ce changement s'opère et aux possibilités de maîtrise de ce changement. Pourtant, Commons, lui-même, semble s'opposer à la version veblenienne de l'analogie évolutionniste.

Nous avons, au contraire, cherché à montrer, d'une part, que les deux conceptions se rapportent à un même objet d'analyse ; et d'autre part que leurs versions, si elles ne sont pas totalement homogènes, sont du moins homogénéisables.

- Une représentation commune de la dynamique institutionnelle suppose préalablement une définition unifiée du concept d'institution. En dépit des opinions selon lesquelles l'acceptation du concept d'institution serait différente chez les deux fondateurs, nous défendons non seulement l'idée d'une conception commune mais aussi d'une conception originale, spécifique à la pensée institutionnaliste. Cette définition compréhensive considère l'institution comme une forme sociale constituée de structures repérables et de procès, comprenant un ensemble de dimensions qui en définissent l'identité et qui va des représentations aux formes organisationnelles.

Au delà de la définition, les institutions ont le même statut explicatif des phénomènes économiques *via* les motifs et les actions constitutifs des comportements.

Une nuance peut être apportée, pourtant : si les deux institutionnalistes convergent sur les propriétés homogénéisatrices de l'institution sur les comportements qui interviennent *ex ante* (à travers les habitudes de pensée, les coutumes, les représentations et les valeurs), Commons insiste aussi sur les procédures *ex post* de gestion des conflits - procédures soit internes aux institutions, soit incombant au procès juridique.

- Commons loue, chez Veblen, la volonté évolutionniste mais il lui attribue une vision naturaliste à laquelle il oppose une version artificialiste du procès de sélection des institutions.

Nous pensons avoir montré qu'en fustigeant la version naturaliste de la théorie évolutionniste, Commons visait essentiellement les conceptions économistes associées au darwinisme social, c'est-à-dire aboutissant aux prescriptions libérales du "laissez-faire". Il s'efforce de défendre, à l'inverse, l'idée que la dynamique sociale peut être artificiellement régulée par le contrôle social.

Cette insistance sur l'artificialité du procès de sélection des pratiques est incontestablement plus spécifique à la version de Commons. Mais les deux évolutionnismes ne nous paraissent pas propres à établir un schisme entre deux paradigmes institutionnalistes. Veblen insiste, il est vrai sur la dimension non téléologique de la dynamique sociale. Cependant, s'il estime que le processus d'évolution échappe largement à la maîtrise, la volonté de contrôle n'est, cependant, pas absente de son schéma. Dans ce dernier, ce contrôle est exercé à travers le pouvoir des prédateurs et leur main mise sur les critères d'évaluation - et plus généralement sur leur rôle dans la détermination des valeurs et des représentations dans la société. Dans la version de Commons, prédominent le rôle de l'action collective et des procédures juridiques de sélection des pratiques et des règles institutionnelles. Cependant, le contrôle n'est pas la maîtrise et si le caractère artificiel du processus prédomine au cours du flux continu des procédures de gestion des conflits, l'évolution telle que la conçoit Commons n'exclut pas un certain nombre d'effets non anticipés échappant à la rationalisation des comportements. L'évolutionnisme de Commons n'est pas plus déterministe que celui de Veblen, même s'il laisse une place plus grande à la régulation délibérée.

(2) Chez Veblen, la conception des ressorts de la dynamique sociale est étroitement associée à la dichotomie analytique par laquelle il dépeint la structure du système économique. A partir d'une définition du capital comme "capitalisation des gains anticipés que les biens capitaux peuvent procurer", Veblen établit une dichotomie des logiques économiques à l'œuvre au sein de l'entreprise capitaliste : la logique industrielle et la logique financière. Veblen montre aussi que cette dichotomie n'est pas neutre dans la mesure où la logique financière s'impose à la logique industrielle (et parfois contre celle-ci). Le point de vue juridique introduit par Commons vient appuyer ce diagnostic. Le système des droits de propriété touche le capital intangible sur lequel repose le pouvoir de marché et sanctionne, ainsi, le critère financier d'efficacité contre le critère industriel.

Cependant, cette dimension juridique qui importe plus spécifiquement à Commons, introduit une perspective régulatrice (dont celle du pouvoir discrétionnaire de marché) qui échappe à la conception de Veblen. Il en ressort que la conception de la dynamique sociale est plus antithétique pour Veblen alors qu'elle est plus dialectique chez Commons.

Nous avons cherché à saisir cette nuance plus en amont dans les conceptions des valeurs des deux auteurs afin de déterminer si elle a statut de simple différence ou, au contraire, de divergence mettant en péril l'unicité potentielle d'un programme de recherche institutionnaliste.

Nous avons conclu à la convergence sur la conception des valeurs malgré la résistance d'une nuance importante entre les pensées. La pensée institutionnaliste développe une conception relativiste de la valeur : il n'y a pas de norme substantive pour la valeur - hors le critère très général de "la continuité du procès vital de l'espèce humaine" - , les valeurs incombent aux institutions. Elles ne sont pas une donnée mais un processus, elles changent et produisent du changement, elles sont partie prenante du procès d'évolution.

Pour Veblen, les valeurs d'une société sont les valeurs les plus fréquentes ou relèvent du pouvoir d'une institution dominante. Pour Commons, les valeurs sont également relatives au pouvoir mais d'un pouvoir contrôlé, objet d'un compromis. Pour Veblen la mesure dans laquelle les valeurs contribuent au bénéfice de la communauté est fluctuant selon les périodes, alors qu'il existe une foi dans le progrès chez Commons. Cette idée de progrès ne doit pourtant pas être comprise comme une forme de déterminisme. C'est un progrès construit sur la base de la marge de liberté laissée par le processus d'évolution institutionnel et qui fonde la nécessité (et la possibilité) de l'action collective et du contrôle social.

2. Quelques spécificités du programmes de recherche institutionnaliste et perspectives de développement.

Après avoir rappelé ce qui semble constituer l'essentiel des principes d'une pensée institutionnaliste, nous évoquons sa potentialité en matière d'analyse économique contemporaine, à travers deux exemples.

2.1. L'originalité du point de vue institutionnaliste.

Nous voudrions insister sur la spécificité et l'originalité des fondements issus de la procédure d'homogénéisation des pensées des fondateurs institutionnalistes.

(1) Il apparaît que l'institutionnalisme cherche à réaliser la réconciliation des points de vue relativiste et évolutionniste. Autrement dit, il s'agit d'affirmer une volonté de réalisme et une position relativiste sans abandonner les visées théoriques. Les théories, d'un ordre très général, ont un statut de présupposés et, selon le contexte concret, présentent des perspectives de spécification. Ainsi, la pensée institutionnaliste s'inscrit dans le projet de construction d'une interaction symbiotique entre Economie et Histoire dans laquelle l'Histoire apporte les dimensions temporelle, factuelle et constitue un champ de validation pour les explications construites des phénomènes économiques.

(2) La pensée institutionnaliste inscrit le domaine de l'Economique dans le champs de la totalité sociale. De son point de vue - et selon l'expression fameuse de K.Polanyi - l'Economie est "enchâssée" (*embeddedness*) dans la matrice sociale. En terme analytique, cette position est associée à la perspective institutionnaliste (le point de vue du rôle des institutions) telle que les phénomènes économiques - et en premier lieu, les modalités de production de la richesse et pas seulement de sa répartition - sont d'essence sociale. Mais cette position a aussi une conséquence importante en termes de méthode : l'ouverture du champ de l'Economique à d'autres disciplines (sur le mode de l'interaction symbiotique, non de l'impérialisme).

En particulier (et c'est un point original), pour les institutionnalistes, comprendre comment les êtres humains se comportent c'est comprendre comment ils pensent, pourquoi ils agissent (le domaine de la psychologie) et comment ils élaborent les règles qui régissent leurs interactions dans la société (le domaine du droit).

L'institutionnalisme a initié une voie qui pourrait aujourd'hui donner lieu à un programme de recherche de psychologie cognitive appliquée à la théorie économique. En effet, les institutionnalistes ont précocement commencé à "ouvrir la boîte noire des préférences" (Dugger 1990). S'il y a une place pour une dialectique entre la détermination et la liberté des individus dans la pensée institutionnaliste, celle-ci met, cependant, l'accent - par défaut de la Science Economique orthodoxe - sur la définition qu'opèrent les structures de pouvoir et de croyances sur les préférences. Avant même les apports décisifs de Simon, de par leur héritage du pragmatisme, les institutionnalistes ont présagé l'importance du phénomène d'incertitude et ont contribué à montrer le rôle joué par les routines, les habitudes et les règles dans la sélection de l'information. Selon Hodgson, les travaux les plus récents sur la cognition décèlent l'influence des normes culturelles et sociales jusque dans la perception des individus et tendent, par conséquent, à justifier une conception profondément relativiste des comportements telle que les institutionnalistes l'ont inaugurée (Hodgson 1986, 1988).

(3) Les institutionnalistes abordent la question de l'interaction entre les phénomènes économiques et l'ensemble du champ social à travers la catégorie substantielle de l'institution de préférence à celle d'individu - attitude qui a suscité le qualificatif "holiste". Mais le holisme des institutionnalistes n'est pas un holisme radical car la catégorie des institutions est intermédiaire entre l'individu et la totalité sociale.

Reste que l'institutionnalisme développe une analyse de type structurale. Une structure est comprise comme une forme sociale qui se reproduit et qui change qualitativement de nature. Pour les institutionnalistes, les éléments qui interviennent dans la reproduction de la structure s'apparentent au génotype d'un organisme dont les constituants sont les habitudes de pensée, les routines et les règles qui confèrent une stabilité aux comportements. Le changement qualitatif de la structure intervient sous l'effet des conflits émergeant des comportements déviants par rapport au procès social de rationalisation et dont la régulation aboutit à une forme supérieure de rationalisation. Comme le fait remarquer Guerrien, la définition théorique d'une structure et la formalisation des états critiques qui culminent dans un changement de nature de la structure sont très difficiles car l'intuition y joue un rôle important. Selon lui, on aurait tort d'espérer des réponses du côté des théories mathématiques du chaos ou des catastrophes, même si elles apportent au moins un crédit à l'intérêt pour ces situations (Guerrien 1990). Ainsi, la définition des structures ne peut échapper à la référence aux situations observées ²⁴⁸, à un environnement économique et social précis.

2.2. Quelques perspectives pour l'institutionnalisme.

Nous voudrions évoquer succinctement trois traits relatifs aux traces ou à l'absence de trace d'institutionnalisme dans le développement postérieur de la théorie économique.

(1) Tout d'abord, il faut souligner qu'après la grande crise des années 1930, la mise en œuvre de politiques de régulation contracycliques n'a, cependant, pas totalement détournée la Science Économique de sa représentation du capitalisme comme économie de marché.

(2) Si l'idée du changement s'est manifestée dans le développement des théories de la croissance et des cycles, c'est dans une perspective assez éloignée des préoccupations institutionnalistes : l'optique en est la mise à jours de types d'interactions entre quelques variables réelles agrégées, sans référence au rôle de la

²⁴⁸ Comme le dit Georgescu-Roegen, utilisant une métaphore animalière des structures ou des phénomènes : "The way an elephant behaves, that it is herbivorous, that it has a trunk, and so forth, cannot be explained by properties of the chemical elements that constitute its body. If we know all these things it is because we have observed one elephant after another being born, maturing, and ultimately dying. (...)", (Georgescu-Roegen 1979).

monnaie ni à l'incidence des facteurs institutionnels. Surtout, l'idée de changement est minimaliste comparée à la perspective institutionnaliste marquée par l'insistance sur la transformation qualitative des structures.

(3) On peut enfin noter des évolutions divergentes : parallèlement au développement de la tendance mathématique qui néglige, par définition, la variable institutionnelle dans la théorie économique, la discipline s'est aussi enrichie de données statistiques et de travaux empiriques mais dont l'articulation aux théories n'est pas toujours satisfaisante.

Mis à part chez les quelques continuateurs de la tradition de Veblen ou de Commons, le programme de recherche institutionnaliste n'a pas mis en péril les axiomes ou les présupposés auxquels il s'était attaqué. Les recherches consacrées à l'étude des institutions ou des organisations économiques se font largement hors des références à l'institutionnalisme par endogénéisation au corpus néo-classique et aux outils formalistes et logiques de la théorie des jeux ²⁴⁹. Il est pourtant des domaines où les fondements institutionnalistes tels que nous les avons définis pourraient présenter une grande pertinence.

Comme l'a montré Veblen, les modalités dominantes de calcul économique dans les sociétés occidentales sont relatives à leur contexte institutionnel, aux habitudes de pensée monétaires, à leur conception de l'efficacité. Cependant, ce modèle ne fait pas force de loi universelle. L'intérêt pour le développement dans les zones périphériques du capitalisme occidental est pourtant marqué par les schémas d'analyse de l'orthodoxie économique. Les outils d'intervention conçus comme des possibilités d'influencer les données de l'environnement sont élaborés à partir du contexte institutionnel des sociétés capitalistes ²⁵⁰. Les problèmes du développement se prêtent, cependant, particulièrement à une approche institutionnaliste portant sur le poids des contraintes institutionnelles locales sur les relations économiques.

Le diagnostic des blocages devrait se fonder sur l'observation des formes traditionnelles de rationalité sociale. Des conflits émergent de la confrontation de ces institutions traditionnelles avec la rationalité moderne apportée par les nouvelles technologies et les nouvelles pratiques consécutives à l'insertion dans les réseaux d'échange et de production mondiaux sans qu'il existe de procédures politiques (locales et internationales) appropriées à la médiation de ces logiques différentes. Aussi, le développement, loin d'être analytiquement équivalent à la croissance, suppose des

²⁴⁹ Cf. l'introduction générale où la différenciation dans l'esprit de ces deux formes d'institutionnalisme est détaillée.

²⁵⁰ Cf. le débat sur les politiques de redressement économique du Fond Monétaire International.

transformations de structures, des changements institutionnels ²⁵¹. Les difficultés posées par le développement des pays de l'Est et du Sud suscitent un ensemble de questions sur la prévisibilité des changements, sur la possibilité de contrôle voire de maîtrise des mutations institutionnelles que les schémas d'analyses institutionnalistes semblent plus aptes à prendre en compte que les modèles macro-économiques de croissance.

Le monde capitaliste traverse également une crise de mutation dans laquelle les changements technologiques sont centraux. La question des changements technologiques a longtemps été exclue des modèles traditionnels de la Science Economique jusqu'à ce que celle-ci soit touchée par les préoccupations évolutionnistes de Marx, de Marshall - de façon ambivalente - , de Veblen et de Schumpeter. Mais c'est surtout au cours des années 1970 et 1980, et dans une tradition néo-schumpeterienne ²⁵², que le changement technique est devenu lui-même un objet d'analyse. Selon Hodgson, ce courant (surtout la version de Nelson et Winter) serait aussi marqué par l'influence inavouée de Veblen non seulement parce que leur modèle de changement technique est marqué d'une forte analogie avec l'évolutionnisme biologique mais surtout parce que la firme y est caractérisée par l'équivalent d'un génotype constitué de connaissances technologiques tacites, de routines et de savoir-faire (Hodgson 1988, 1991).

Il est vrai, cependant, que la pensée institutionnaliste n'a pas développé directement une théorie endogène du changement technologique, mais on peut considérer qu'elle peut constituer une perspective fructueuse pour la compréhension de ces changements ²⁵³. Il semble que la réflexion contemporaine sur le changement technique qui s'élargit à son contexte économique (Freeman et Perez 1988) pourrait l'être aux formes de régulation et aux modalités institutionnelles qui constituent plus qu'un cadre aux procès d'innovation et de diffusion. L'étude des processus de décision conduisant à la sélection des technologies laisse d'ores et déjà une place à l'histoire et aux phénomènes d'irréversibilité. Les changements technologiques n'obéiraient ni à une logique d'efficacité technique ni à une logique d'optimalité économique mais seraient orientés dans des trajectoires particulières par des attracteurs ou "des petits événements" aux conséquences cumulatives et irréversibles. L'Economie du changement technologique qui s'attache, comme l'Economie institutionnaliste, plus à "la question procédurale de création de nouveauté" qu'à "la prédiction substantive de nouveauté" (Witt 1990) a

²⁵¹ Cf. Dutraive (V.)/Kirat (Th.), 1992.

²⁵² Tradition représentée notamment par Dosi, Freeman, Nelson et Winter, Metcalfe, Silverberg.

²⁵³ Cf. Boidard (Th.)/Dutraive (V.), 1991.

négligé jusque-là, le rôle des déterminations institutionnelles dans les procédures de sélection et de changement technologiques.

Nul doute que le verdict sur le caractère "vague et impressionniste" formulé par Baumol à l'égard des constructions de Marx et Schumpeter ²⁵⁴ pourrait résumer les critiques adressées à la pensée institutionnaliste. Ces critiques ont pour cadre, l'épistémologie popperienne et la méthodologie friedmanienne auxquelles les fondements institutionnalistes échappent en grande partie. Il est clair, comme le souligne Guerrien (voir supra) que "la question procédurale de la nouveauté" ou, en d'autres termes, l'intérêt pour la dynamique de changement des structures, se prête mal à la formalisation qui constitue aujourd'hui un label important de scientificité des théories économiques. Nous pensons qu'œuvrer dans le sens d'une intégration des développements institutionnalistes à ce cadre ²⁵⁵ aurait pour conséquence paradoxale d'appauvrir son message et les apports spécifiques qu'il peut amener à l'analyse économique. A la représentation de l'économie comme "système ouvert" - que nous avons évoquée dans la seconde partie - on peut ajouter que l'institutionnalisme présente les caractères d'«une analyse économique ouverte», ouverte à la prise en considération de nouvelles données sur les structures représentatives dans le fonctionnement des systèmes économiques concrets ; ouverte aussi aux apports des autres disciplines - au développement de la théorie évolutionniste en biologie, au développement de la physique du chaos, au développement des sciences cognitives (cf. Hodgson 1988).

Il a peu été question, explicitement, des limites ou des difficultés de la pensée institutionnaliste. Cependant, quelques une d'entre elles - celles qui nous ont semblé déterminantes - ont implicitement suscité des réponses, telles la cohérence du système de pensée de Veblen, la cohérence de sa conception de la dynamique, la question de l'homogénéité des conceptions de Commons et Veblen sur la définition du concept d'institution, leurs perspectives évolutionnistes, leurs analyses de la structure du système économique américain et leurs approches de la valeur.

D'autre part, on a limité le débat à l'économie anglo-saxonne des institutions, en évoquant, en introduction, la nouvelle approche des institutions de Williamson. Les courants français de "la théorie de la régulation" et "la théorie des conventions" auraient pu être légitimement mêlés à ces questions. Cependant, on peut remarquer que ces courants ignorent en grande partie la perspective spécifique aux anciens

²⁵⁴ Baumol (W.J.) *Economic Dynamics*, 3ème ed., N.Y., Macmillan, 1970, cité par Georgescu-Roegen, 1979.

²⁵⁵ Il existe quelques tentatives marginales dont la revue institutionnaliste *Journal of Economic issues* rend compte.

institutionnalistes ²⁵⁶, alors qu'ils font référence à la nouvelle économie des institutions. Un rapprochement entre ces différentes perspectives pourrait s'avérer intéressant, non seulement en termes d'histoire des idées mais en terme de questionnement de la méthode et de l'objet qui sont ceux de la Science Economique aujourd'hui, ainsi qu'en termes d'analyse des institutions.

²⁵⁶ Si Veblen est relativement connu, en France, l'œuvre de Commons, en revanche, a très peu été diffusée.